



ARRETE N° 2026 – 010

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
CHEMIN DE LAS RIBES**

Le Maire de la commune d'ALENYA,

VU les articles L 2212-1 et suivants du CGCT,

VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,

VU la demande d'autorisation en date du 11 Mars 2026 de M. PAGANE Tony représentant la société COLAS midi Méditerranée, afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée Chemin des las Ribes à Alénia (66200) à partir du **lundi 16 mars 2026**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre des mesures pour assurer l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des usagers de ce secteur et des biens.

ARRETE

Article I : La société COLAS midi Méditerranée, domiciliée, Avenue de la côte Vermeille THUIR (66300), est autorisée à intervenir sur le domaine public.

Article II : Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner à l'emplacement des travaux. La chaussée sera réduite au droit des travaux. Un alternat par pilotage manuel ou feux tricolores devra être mis en place

Article III : La société COLAS Midi Méditerranée a en charge la pose de la signalisation réglementaire et son maintien en bon état. A sa charge de se conformer aux dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes communales, intercommunales, et des voies départementales en agglomération en date du 30 janvier 1968.

Article IV : Le présent arrêté est valable pendant la durée des travaux, **à partir du lundi 16 mars 2026 et ce pour une durée de cinq jours.**

Article V : Le Maire, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien et le responsable de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alénia, le 12 Mars 2026

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

